

ville de Cambrai



RA / 890 / 2024

DGST / DM / 399 2024

## Nous, Maire de la Ville de Cambrai,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis de Mr le chef de la Circonscription de Police de Cambrai,  
Vu l'avis de M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,  
Vu l'organisation de la Braderie, le 7 juillet 2024  
Vu l'organisation des élections législatives, le 7 juillet 2024.

Vu qu'il convient de réserver des emplacements de stationnement pour les électeurs,  
Considérant qu'à cette occasion réglementer le stationnement des véhicules de toutes sortes

### ARRETONS :

**Article 1 :** une partie du terreplein central de la place de la République, sera interdit, sauf électeurs, le dimanche 7 juillet 2024 :

Place de la République  
½ du terre-plein central, côté rue d'Alger

Le dimanche 7 juillet 2024

**Article 2 :** Une signalisation temporaire et conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place.

**Article 3 :** Mme la Directrice Général des Services, Mr le Commissaire Principal de Police et M. le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Cambrai, le 14 juin 2024

Par délégation du Maire,  
La conseillère Municipale Déléguée  
Marie-José POMBAL

